

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 10 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION n° 1820/ARM/EMM/ORT

relative à la dissolution de la formation administrative « Tenace ».

Du 23 octobre 2018

DÉCISION n° 1820/ARM/EMM/ORT relative à la dissolution de la formation administrative « Tenace ».

Du 23 octobre 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 6 4 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [1123](#).

Référence de publication :

BOC n°13 du 10/4/2019

Pour la ministre des armées,

Vu [Code du 10 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#),

Vu [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Vu [Décision N° 1764/ARM/EMM/MCO du 16 octobre 2018 portant changement de position du remorqueur de haute mer « Tenace ».](#);

Décide :

Art 1^{er} . La formation administrative Tenace est dissoute à compter du 31 août 2018.

Art 2 . La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(A) n.i.BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le major général de la marine,

le vice-amiral d'escadre Denis BERAUD